

Docteur en médecine

RNCP39500 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	DE — Diplôme d'Etat
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43054
Code(s) ROME	J1101, J1102
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/08/2029

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE · SIRET : 11004401300040

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE · SIRET : 13002806100013

UNIVERSITE DE RENNES · SIRET : 13003051300019

UNIVERSITE DE LA REUNION · SIRET : 19974478000016

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 · SIRET : 19691774400019

UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE · SIRET : 93823061200013

UNIVERSITE MARIE ET LOUIS PASTEUR (UMLP) · SIRET : 93810656400017

UNIVERSITE DE LIMOGES · SIRET : 19870669900321

UNIVERSITE DE MONTPELLIER · SIRET : 13002979600013

UNIVERSITE D'ANGERS · SIRET : 19490970100303

NANTES UNIVERSITE · SIRET : 13002974700016

UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE · SIRET : 19211237300019

UNIVERSITE DE BESANCON - UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE · SIRET : 19251215000363

UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE (URCA) · SIRET : 19511296600799

UNIVERSITE DE BORDEAUX · SIRET : 13001835100010

UNIVERSITE PARIS-SACLAY · SIRET : 13002602400054

<https://www.universite-paris-saclay.fr/>

UNIVERSITE DE LORRAINE · SIRET : 13001550600012

UNIVERSITE GRENOBLE ALPES · SIRET : 13002608100013

UNIVERSITE VERSAILLES ST QUENTIN YVELINE · SIRET : 19781944400013

UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL VAL DE MARNE · SIRET : 19941111700013

UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE · SIRET : 13001533200013

UNIVERSITE DE STRASBOURG · SIRET : 13000545700010

<https://www.unistra.fr/>

UNIVERSITE DE TOURS · SIRET : 19370800500478

UNIVERSITE DE LILLE · SIRET : 13002975400012

UNIVERSITE BREST BRETAGNE OCCIDENTALE (UBO) · SIRET : 19290346600014

UNIVERSITE AMIENS PICARDIE JULES VERNE · SIRET : 19801344300017

UNIVERSITE PARIS CITE · SIRET : 13002573700011

SORBONNE UNIVERSITE · SIRET : 13002338500011

UNIVERSITE DE TOULOUSE · SIRET : 93827139200012

UNIVERSITE COTE D'AZUR · SIRET : 13002566100013

UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE · SIRET : 19761904200017

UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE · SIRET : 19141408500016

UNIVERSITE PAUL SABATIER TOULOUSE III · SIRET : 19311384200010

UNIVERSITE DE POITIERS · SIRET : 19860856400375

UNIVERSITE DES ANTILLES · SIRET : 19971585500011

UNIVERSITE JEAN MONNET SAINT ETIENNE · SIRET : 19421095100423

UNIVERSITE JEAN MONNET (EPSCP) · SIRET : 93850168100010

UNIVERSITE DE BREST · SIRET : 94129831700012

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le diplôme d'État de docteur en médecine est un diplôme de l'enseignement supérieur délivré par les universités accréditées.

Il sanctionne un minimum de dix années d'études post Bac comportant : un enseignement théorique, un enseignement pratique, une pratique clinique ou technique organisée sous la forme de stages dans des structures agréées, une initiation à la recherche, avec la soutenance d'une thèse en vue de l'obtention du diplôme d'État.

Le diplôme d'État de docteur en médecine et le Diplôme d'Études Spécialisées (DES) permettent d'exercer une profession de santé autonome définie et règlementée par le Code de la santé publique, relevant d'un Ordre professionnel. La spécialité du titulaire du Diplôme d'État de docteur en médecine est précisée par le DES.

Les études en vue du diplôme d'État de docteur en médecine se composent de trois cycles :

1. Le diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) sanctionne le premier cycle et confère le grade de licence ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens.

2. Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM) sanctionne le deuxième cycle et confère le grade de master ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens. L'accès au 3ème cycle des études de médecine est sous-tendu par la validation du 2ème cycle des études de médecine et la validation des épreuves nationales, épreuves dématérialisées (ED) et examens cliniques objectifs structurés. L'appariement permettant l'accès à un DES dans une subdivision prend en compte les notes des ED, des ECOS et la valorisation du parcours personnel.

3. Le troisième cycle des études de médecine est structuré en trois phases (socle, approfondissement et consolidation) organisées pour permettre à l'étudiant d'acquérir progressivement l'autonomie et les compétences nécessaires à l'exercice de la médecine dans la spécialité qu'il prépare. Le diplôme d'État de docteur en médecine est délivré après la soutenance avec succès d'une thèse à l'issue d'un troisième cycle d'au moins 6 semestres en fin de phase d'approfondissement, suivis d'au moins 2 semestres sous statut de docteur junior (phase de consolidation). Une fois le parcours de formation terminé, le diplôme d'études spécialisées peut être validé par la commission régionale de coordination de la spécialité. Il existe 44 diplômes d'études spécialisées en médecine, listés dans l'arrêté du 21 avril 2017. Sur ces 44 spécialités, une est commune avec la pharmacie (DES de biologie médicale) et une seconde est commune avec la chirurgie dentaire (DES de chirurgie orale).

Les 44 DES sont répartis en 3 groupes :

1) DES de la discipline chirurgicale :

- chirurgie maxillo-faciale ;
- chirurgie orale ;
- chirurgie orthopédique et traumatologique ;
- chirurgie pédiatrique ;
- chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ;
- chirurgie thoracique et cardiovasculaire ;

- chirurgie vasculaire ;
- chirurgie viscérale et digestive ;
- gynécologie obstétrique ;
- neurochirurgie ;
- ophtalmologie ;
- oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale ;
- urologie.

2) DES de la discipline médicale :

- allergologie ;
- anatomie et cytologie pathologiques ;
- anesthésie-réanimation ;
- dermatologie et vénéréologie ;
- endocrinologie-diabétologie-nutrition ;
- génétique médicale ;
- gériatrie ;
- gynécologie médicale ;
- hématologie ;
- hépato-gastro-entérologie ;
- maladies infectieuses et tropicales ;
- médecine cardio-vasculaire ;
- médecine d'urgence ;
- médecine et santé au travail ;
- médecine générale ;
- médecine intensive-réanimation ;
- médecine interne et immunologie clinique ;
- médecine légale et expertises médicales ;
- médecine nucléaire ;
- médecine physique et de réadaptation ;
- médecine vasculaire ;
- néphrologie ;
- neurologie ;
- oncologie ;
- pédiatrie ;
- pneumologie ;
- psychiatrie ;
- radiologie et imagerie médicale ;
- rhumatologie ;
- santé publique.

3) DES de la discipline biologique : biologie médicale.

Les domaines d'exercice de la profession incluent des compétences cliniques et comportementales permettant de faire le diagnostic des pathologies courantes de la spécialité, d'assurer la prise en charge diagnostique et thérapeutique d'un patient à l'aide d'arbres décisionnels, de prendre en charge certaines complications et de maîtriser les domaines spécifiques à chaque spécialité, notamment : les médicaments, les dispositifs médicaux, les autres produits de santé, les examens de biologie médicale, les actions de santé publique (vaccinations, dépistages, santé environnementale...), les parcours de santé des patients, les programmes d'accompagnement.

Les médecins exercent en complémentarité avec les autres professionnels de santé, le patient et ses aidants.

ACTIVITÉS VISÉES

Les activités du docteur en médecine s'inscrivent dans l'éthique et le code de déontologie de la profession de médecin (articles R4127-1 à R4127-112 du code de la santé publique).

Le socle d'activités est complété par des activités spécifiques en fonction des domaines d'exercice du titulaire du titre de docteur en médecine.

Socle commun

1. Dépistage, prévention, diagnostic et prise en charge thérapeutique
2. Pratique des gestes de première urgence

3. Communication avec le patient et son entourage et les autres professionnels de santé, en favorisant une approche interprofessionnelle
4. Application des règles juridiques, déontologiques et éthiques
5. Management d'équipes, d'unités de soins ou gestion d'un cabinet libéral
6. Prise en compte du numérique pour la gestion des données de santé, la cybersécurité, la communication et la télésanté

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Socle commun

L'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine définit les compétences acquises par le médecin, nécessaires pour dispenser dans sa spécialité des soins de qualité centrés sur les besoins du patient et de participer à l'amélioration de l'état de santé global des populations :

- 1) En tant que clinicien : procéder à une évaluation clinique centrée sur les besoins du patient, de planifier et de réaliser des interventions diagnostiques et thérapeutiques, de planifier la continuité des soins ;
- 2) En tant que communicateur : développer des relations professionnelles avec le patient et son entourage permettant l'échange des informations nécessaires à une prestation de soins de qualité ;
- 3) En tant que coopérateur, travailler efficacement avec d'autres professionnels qui participent à l'amélioration de la santé des patients ;
- 4) En tant qu'acteur de santé publique, tenir compte des priorités nationales de santé publique, acquérir une culture en qualité et sécurité des soins, mettre en pratique au sein des structures de soins, contribuer ainsi à la bonne gestion des ressources, à l'efficacité et à l'efficience du système de soins et à l'amélioration de l'état de santé global des patients et des populations et promouvoir également la santé dans la prévention, notamment dans le cadre d'une politique vaccinale, et le dépistage des maladies ;
- 5) En tant que scientifique, faire preuve d'un engagement constant envers l'excellence dans sa pratique médicale qui est fondée sur un haut niveau de preuve scientifique et contribuer à la diffusion et à la création de savoirs et de pratiques applicables à la santé et aux soins ;
- 6) Être responsable aux plans éthique et déontologique : avoir une attitude guidée par l'éthique, la déontologie et adopter un comportement responsable, approprié, intègre, altruiste visant au bien-être personnel du patient et à la promotion du bien public ; être enfin capable de développer une attitude réflexive, incluant une capacité d'autoévaluation, et savoir gérer son stress et se remettre en question.

Les connaissances et compétences spécifiques à chaque spécialité sont précisées par phase dans chaque maquette de formation des 44 DES à l'annexe II de l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Hôpital

NAF 86.10Z : Activités hospitalières

Médecine générale

NAF 86.21Z : Activités de médecine générale

Radiologie diagnostic et Radiothérapie

NAF 86.22A

Activités chirurgicales

NAF 86.22B

Autres activités des médecins spécialistes

NAF 86.22C

Autres activités pour la santé humaine

NAF 86.90 : Autres activités pour la santé humaine

NAF 86.90B : Laboratoire d'analyses médicales

NAF 86.90C : Centres de collecte et banques d'organes

NAF 86.90E : Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures podologues.

NAF 86.90F : Activités de santé humaine non classées ailleurs

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Les emplois peuvent être exercés en cabinet libéral, en établissements de santé publics ou privés ou en organismes extrahospitaliers, notamment, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les laboratoires, les structures de soins alternatives à l'hospitalisation, les centres de protection maternelle et infantile, les centres de planification et d'éducation familiale, les associations, les administrations, les établissements publics, les centres de santé, les entreprises, les centres municipaux de santé, etc.

- Médecin spécialiste (discipline médicale, discipline chirurgicale) selon DES obtenu, avec une particularité pour le biologiste médical : type d'emploi commun au DE de docteur en pharmacie
- Médecin des Centres d'incendie et de secours
- Médecin dans les instances de santé (ANSM, HAS, ARS...)
- Médecin conseil

Avec une formation parallèle par l'École de santé des armées : médecin des Armées

L'exercice de ces emplois dans les établissements de la fonction publique hospitalière s'effectue sur concours sur titre.

Sous réserve de dispositions prévues par les textes, notamment en termes de diplôme requis et/ou d'expérience et réussite aux concours, les diplômés pourront accéder à des postes d'enseignant-chercheur ou de chercheur.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Les articles L. 4111-1 à L. 4111-8 du code de la santé publique, qui portent sur les conditions générales d'exercice, et notamment l'article L. 4111-1 qui prévoit que nul ne peut exercer la profession réglementée de médecin s'il n'est :

- titulaire du diplôme français d'Etat de docteur en médecine ou d'un autre titre mentionné au même article ;
- de nationalité française, de citoyenneté andorrane ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, du Maroc ou de la Tunisie, sous réserve de l'application, le cas échéant, des règles afférentes ;
- inscrit au tableau de l'Ordre des médecins.

La Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et notamment ses articles 24 à 30 qui portent précisément sur la profession de médecin.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	4 500 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+5 ou plus (doctorat, master ou équivalent) en services aux personnes (89 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V2X90 — Médecins · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	8 465
Jugés difficiles à recruter	78 %
Emplois saisonniers	3 %
Familles professionnelles (FAP)	V2X90 — Médecins

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Entrée via

PASS (Parcours Accès Santé Spécifique) / L.AS (Licence avec option "Accès Santé") ou "passerelles" ou admission pour les étudiants en cours de formation ou ayant un diplôme de santé dans un pays hors UE.

Code de l'éducation et notamment ses articles R631-1 à R631-1-12

Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

La thèse conduisant au diplôme d'État de docteur en médecine est soutenue devant un jury composé d'au moins trois membres dont le président du jury, professeur des universités titulaire des disciplines médicales désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale concernée. Un médecin des armées peut faire partie d'un jury de thèse. Lorsque ce praticien est professeur agrégé du Val-de-Grâce, il peut présider le jury.

Pour la médecine générale, le jury peut être composé en tant que de besoin d'enseignants associés de médecine générale, à l'exception de son président.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/08/2029
Date de dernière délivrance possible	31/08/2034

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39500/>

Où se former

Formations référencées	21
Organismes	9
Régions couvertes	7
Prix indicatif	600 € – 28 860 €
Durée	494 – 4935 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	146
Parcours menés à terme	65
Taux d'achèvement	45 %
Période	09/2024 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	135
Montant total engagé	288 734 €
Coût moyen par dossier	2 139 €
Durée moyenne	1007 h
Période	08/2024 – 08/2026
France compétences	39 %
Régions	31 %
France Travail	25 %
Reste à charge titulaire	4 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.